

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

2022/POL/001

en date du 11 Avril 2022

Portant sur la fermeture de la pêche de nuit et de
camper au plan d'eau de Bracon

TS/NL

Le Maire de la COMMUNE de NAINTRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L 2212-5.

VU l'arrêté du Maire 2021/POL/005 en date du 17 Septembre 2021 relatif au règlement du plan d'eau de Bracon à Naintré.

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire d'interdire la pêche de nuit et de camper.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

CONSIDÉRANT que les pêcheurs doivent respecter l'arrêté du Maire.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Le plan d'eau de Bracon sera fermé à la pêche de nuit et il y sera interdit de camper à partir de 15 Avril 2022 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

A dater du 15 Avril 2022, la pêche est autorisée sans carte et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et dans la commune de NAINTRE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Naintré, le 11 Avril 2022

Chritian MICHAUD
Maire de Naintré

